



**Créer son entreprise**



## Sommaire

---

<b>Choix de la forme juridique</b> .....	<b>3</b>
<b>Particularités</b> .....	<b>3</b>
– Raison individuelle	
– SNC	
– Sàrl	
– SA	
<b>Procédure de création des sociétés de capitaux</b> .....	<b>5</b>
<b>Domiciliation et siège effectif d'activités</b> .....	<b>6</b>
<b>Coût de création et Comptabilité</b> .....	<b>7</b>
<b>Organe de révision</b> .....	<b>8</b>
<b>Contacts</b> .....	<b>9</b>

Ce document a été établi à des fins de présentation.  
Des évolutions législatives ou jurisprudentielles ont pu intervenir depuis sa parution.  
Il ne saurait remplacer une étude personnalisée, établie en fonction du cas précis de l'intéressé.

**Eurex Suisse SA**  
[www.eurexsuisse.com](http://www.eurexsuisse.com)



## Choix de la forme juridique

---

Le choix de la bonne forme juridique dépend de nombreux facteurs notamment :

- Du nombre de personnes participantes
- Du capital de base nécessaire
- De l'anonymat des personnes
- Du risque commercial
- De la responsabilité souhaitée
- De la représentation vers l'extérieur

En Suisse, il existe plusieurs formes juridiques, en font partie :

**Sociétés de personnes :** Raison individuelle (RI)  
Société en nom collectif (SNC)

**Sociétés de capitaux :** Société à responsabilité limitée (Sàrl)  
Société anonyme (SA)

Les particularités de chaque forme juridique sont expliquées au chapitre suivant.

## Particularités

---

### ► Entreprise individuelle

L'entreprise individuelle est idéale pour les activités directement liées au propriétaire.

Fondation	Un seul propriétaire de la société
Raison sociale	Nom du propriétaire
Capital minimum	Néant
Avantages	- Facilité de création - Faible coûts - Liberté totale de décision
Inconvénients	- Validation du statut d'indépendant auprès des caisses sociales - Obligation d'un bureau en Suisse
Responsabilités	Responsabilité illimitée du propriétaire
Registre du Commerce	Non obligatoire si le chiffre d'affaires est inférieur à CHF 100'000
Imposition du résultat	Sur la déclaration fiscale suisse du propriétaire

Notre fiduciaire peut vous mettre à disposition un dépliant complet sur la création d'une raison individuelle.



## ► SNC

Une SNC est une société dotée d'une personnalité juridique et constituée par une ou plusieurs personnes physiques qui poursuivent un même but économique. Elle est idéale si les associés ont une proximité personnelle et professionnelle.

Fondation	Plus d'un associé
Raison sociale	Nom de famille d'un associé au moins et indication de la nature de la relation (& Cie, & Fils...)
Capital minimum	Facultatif et selon contrat
Avantages	Rapport flexible des relations (distribution de résultat, activités, etc.)
Responsabilités	Responsabilité subsidiaire, <b>illimitée et solidaire</b> des associés
Registre du Commerce	Non obligatoire si le chiffre d'affaires est inférieur à CHF 100'000
Imposition du résultat	Sur la déclaration fiscale suisse des associés

## ► Sàrl

La Sàrl est une société créée par une ou plusieurs personnes et elle bénéficie de la personnalité juridique. Elle s'adresse principalement aux TPE et PME.

Fondation	- Par acte authentique / devant notaire - Un ou plusieurs associés dont un représentant avec signature individuelle <b>est domicilié en Suisse et de nationalité suisse ou UE</b> - Des personnes morales peuvent être associées
Raison sociale	Libre avec ajout de la forme juridique tant qu'elle n'est pas déjà utilisée par une autre entreprise
Capital minimum	CHF 20'000 entièrement libéré
Avantages	- Capital peu élevé - Création assez courante
Inconvénients	- Obligation de publier la répartition des parts sociales et les ayants droits - Double imposition économique partielle
Responsabilités	A hauteur des parts sociales de chaque associé
Registre du Commerce	Obligatoire
Imposition	- Du résultat et du capital de la société - De la valeur des parts et des dividendes sur la déclaration fiscale privée du propriétaire des parts



## ► SA

La SA est idéale pour des besoins en capitaux élevés. Elle s'adresse principalement aux PME et Grandes entreprises.

Fondation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Par acte authentique / devant notaire</li><li>- Un ou plusieurs actionnaires dont un représentant avec signature individuelle est <b>domicilié en Suisse et de nationalité suisse ou UE</b></li><li>- Des personnes morales peuvent être actionnaires</li></ul>
Raison sociale	Libre avec ajout de la forme juridique tant qu'elle n'est pas déjà utilisée par une autre entreprise
Capital minimum	CHF 100'000 dont au minimum CHF 50'000 libérés en <b>actions nominatives</b>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"><li>- Facilité de transmission des actions</li><li>- L'honorabilité est élevée</li></ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"><li>- Capital minimum à déposer</li><li>- Double imposition économique partielle</li></ul>
Responsabilités	Limitée à la libération des actions souscrites
Registre du Commerce	Obligatoire
Imposition	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du résultat et du capital de la société</li><li>- De la valeur des parts et des dividendes sur la déclaration fiscale privée suisse du propriétaire des parts</li></ul>

## Procédure de création des sociétés de capitaux

---

La procédure de création commence avec l'établissement de tous les documents requis (statuts, actes officiels, inscription au Registre du Commerce cantonal, etc.).

L'acte authentique est obligatoire. Il faut de ce fait se diriger vers un notaire afin d'établir ces actes.

Le capital social de la société doit être déposé sur un compte bancaire de consignation.

L'immatriculation des sociétés de capitaux au Registre du Commerce peut être établie dans un délai de deux semaines à six mois, en fonction de la complexité du dossier et des disponibilités du Registre du Commerce cantonal.



## Domiciliation et siège effectif d'activités

---

### ► **Siège de direction**

Le siège de direction effective est le lieu **où sont prises les décisions** clés sur le plan de la gestion et sur le plan commercial qui sont nécessaires pour la conduite des activités de l'entité.

Le siège de direction effective est d'ordinaire le lieu où la personne ou le groupe de personne exerçant les fonctions les plus élevées (par exemple un conseil d'administration) prend ses décisions.

La direction effective est le lieu où se déroule d'une manière régulière et continue, l'activité nécessaire à la réalisation de l'objectif social.

### ► **Siège social**

Pour les personnes morales, le siège social constitue le domicile fiscal principal.

**Le domicile fiscal est le lieu où :**

- La société réalise et développe son activité
- La société emploie ses salariés
- La société établit son service administratif (stockage des pièces comptables).

En cas de divergence entre siège social et direction effective, c'est le siège de direction qui sera alors déterminant.

En droit fiscal international, la jurisprudence considère le siège de direction effective comme **lieu déterminant pour l'imposition des bénéficiaires**.

Une simple domiciliation peut être un système **temporaire** permettant à une entreprise de démarrer son activité en Suisse. Par conséquent, la domiciliation n'a pas vocation à perdurer dans le temps.

En l'absence de mise en place **des mesures nécessaires** permettant de justifier du siège effectif d'activité en Suisse, il existe un risque important de remise en cause par les administrations fiscales étrangères.



## Coût de création

---

Les fourchettes ci-dessous sont une estimation et comprennent notamment :

- Les actes notariés pour les sociétés de capitaux
- L'inscription au Registre du Commerce
- L'accompagnement par notre fiduciaire

Raison individuelle	Entre CHF 500 et CHF 1'000
SNC	Entre CHF 600 et CHF 1'500
Sàrl	Entre CHF 4'500 et CHF 6'000
SA	Entre CHF 5'000 et CHF 6'500

Néanmoins, ces fourchettes restent estimatives. Les coûts peuvent varier en fonction de la complexité du dossier.

## Comptabilité

---

Chaque forme juridique dispose d'une législation particulière en matière de tenue de comptabilité.

Raison individuelle	Vivement conseillée
SNC	Vivement conseillée
Sàrl	Obligatoire selon nouveau droit comptable
SA	Obligatoire selon nouveau droit comptable



## Organe de révision

---

Il existe de par la loi plusieurs niveaux de révision qui s'applique uniquement aux sociétés de capitaux (Sàrl, SA) :

### ► **Le contrôle ordinaire**

Notamment les sociétés cotées en bourse et celles qui dépassent deux des valeurs suivantes :

- Total du bilan : CHF 20 millions
- Chiffre d'affaires : CHF 40 millions
- Effectif du personnel : 250 emplois à plein temps

### ► **Le contrôle restreint**

Pour toutes les autres sociétés qui ne remplissent pas les conditions du contrôle ordinaire.

### ► **L'opting-out**

La société peut renoncer à un contrôle restreint moyennant le consentement de l'ensemble des actionnaires lorsque son effectif ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.





## Eurex Suisse SA

---

Un accompagnement sur mesure pour vous aider dans vos démarches  
Membre de FIDUCIAIRE SUISSE, d'EXPERT SUISSE et du RÉSEAU INTERNATIONAL SFAI

### ► Votre contact

#### Eurex Genève

Rue Jean-Pelletier 6 - 1225 Chêne-Bourg

Tél : +41 22 342 27 01

E-mail : [geneve@eurexsuisse.com](mailto:geneve@eurexsuisse.com)

#### Eurex Fribourg

Route de Villars 115 - 1752 Villars-sur-Glâne

Tél : +41 26 409 77 44

E-mail : [fribourg@eurexsuisse.com](mailto:fribourg@eurexsuisse.com)